

CONSEIL REGIONAL

cr.ajaccio@notaires.fr

BASTIA, le 22 juillet 2022

*Dossier suivi par  
Julie SCARTABELLI  
julie.scartabelli@notaires.fr*

*NOTORIETE ACQUISITIVE POGGI Jean-Claude  
1001077 /JSH /JSH /  
Vos réf. :*

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Collectivité territoriale, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Julie SCARTABELLI, le 12 Juillet 2022

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

P°./...Me Julie SCARTABELLI  
Service formalités

## AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

### COMMUNE DE BASTIA (20200)

Suivant acte reçu par Maître Julie SCARTABELLI, le 12 Juillet 2022, officier public, notaire au sein de la Société par Actions Simplifiées dénommée « GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES » titulaire d'un office notarial ayant son siège à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, à la requête de :

Monsieur Jean-Claude **POGGI**, retraité, époux de Madame Cécile **MARIANI**, demeurant à SANTA-MARIA-DI-LOTA (20200) Résidence E caselle bât F Hameau de Miomo.  
Né à BASTIA (20200) le 14 mars 1950. Marié à la mairie de BASTIA (20200) le 27 octobre 1979 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Lequel est de notoriété publique propriétaire du bien suivant :

Dans un ensemble immobilière sis à BASTIA, façade exposée rue des mulets : Trois étages, façade exposée Piazza à l'oglio : rez-de-chaussée et deux étages, cadastré sous le n°148 section AO, pour 78ca lieudit « Rue des Mulets » Lot n°3 : Quatre pièces situées au rez-de-chaussée, à gauche, du côté de la rue des Mulets, et le premier étage, du côté d'une petite place dite « Piazza à l'Oglio », quartier du Pontetto. Et les millèmes indéterminés dans la propriété du sol et des parties communes

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière »*

Pour avis le notaire, Maître Julie SCARTABELLI

[sas.grimaldi@notaires.fr](mailto:sas.grimaldi@notaires.fr)